Terre de Bernoville près de Guiſe, dans la Généralité de Soiſſons, eſt parvenu avec beaucoup de ſoins & de dépenſes à naturaliſer en Picardie un nombreux troupeau de moutons Flandrins, & il ſe voit préſentement à portée d'en faire part à ſes concitoyens.

Il peut actuellement diſpoſer de *ſix* beliers Flandrins faits aux pâturages de Picardie, de cinquante brebis batardes de la même race & de cinquante agneaux. Les brebis & les agneaux ſont moins élevés ſur jambes que les Flandrins, mais ils ont plus de corps & des laines au moins auſſi belles & auſſi eſtimées. Comme ils ſont élevées dans un pâturage moins gras que la Flandres, il eſt à préſumer qu'ils reſiſteroent mieux que les Flandrins dans une Province de France moins fertile.

L'adreſſe du ſieur DUBUISSON eſt à Bernoville à 2 lieues de Guiſe & à une lieue de Bohain.

COMMERCE.

EXTRAIT *d'une lettre de Briſtol, du 16 Avril 1766.*

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite relativement au projet d'ouvrir un Port franc dans la Dominique. Je ſuis très-aiſe que le Miniſtere ait été favorable à ce deſſein. Une longue expérience dans le commerce des Indes Occidentales, m'a toujours convaincu qu'il n'exiſtait pas de moyen plus propre à augmenter le commerce & à multiplier les richeſſes de la Nation. Il eſt vrai que nous avons rendu à la France par le dernier traité de paix nos principales conquêtes dans les Iſles à ſucre, mais un Port franc remettra la G. Bretagne en poſſeſſion de leur commerce, par la raiſon qu'il nous facilitera les approviſionnemens de l'Étranger dans les eſpèces ſuivantes qui leur manquent, ſçavoir : diverſes manufactures d'Angleterre, des Negres, des proviſions de toute eſpèce, tant d'Irlande que de l'Amérique Septentrionale, des bois, *&c. &c.* pour leſquels nous prendrons en retour des eſpèces d'or & d'argent du ſucre, des melaſſes, du café du coton, de l'indigo & pluſieurs articles que nous ne trouvons pas chez nous.

Cette nouvelle a ranimé mon courage. Je me ſuis imaginé voir s'élever à la Dominique une Ville fameuſe par ſon commerce, & celui des Indes Occidentales de l'Amérique, s'accroître & devenir plus floriſſant que jamais.

DE LONDRES.

Comme il n'eſt queſtion actuellement que de l'artifice employé pour faire hauſſer conſidérablement le prix du ſucre brut, je remarquerai ici quelques particularités qui ont échappé à ceux qui ont écrit ſur cette matiere. Ce n'eſt pas ſeulement chacun de nous, comme individu, qui paye le ſurhauſſement de cet article, c'eſt le public en général qui en ſouffre le plus, par la raiſon du défaut d'exportation. En effet, lorſqu'il a été queſtion d'obtenir le dernier acte du Parlement, relativement au ſucre, on a fait voir clairement que la quantité du ſucre rafiné, exportée pour Hambourg, pour la Mer Baltique & pour l'Italie, ſe montait annuellement à cinq cents mille livres ſterling. Ne ſerait-il pas honteux que quelques mal-intentionnés fiſſent perdre à la Nation une branche de commerce ſi conſidérable, & qu'elle fût obligée de l'abandonner aux Français. Il eſt certain que pendant toute la derniere ſaiſon il n'a point été fait d'exportation pour aucun de ces lieux. Je dis qu'il ſerait honteux qu'on perdit une branche de commerce ſi lucrative par rapport à un nombre de perſonnes qu'on peut regarder comme inutiles, parce que les rafineurs de ſucres peuvent ſe paſſer d'eux. La plupart d'entre eux ſont à leur aiſe, & qui ſouhaiteraient pouvoir acheter toujours leurs ſucres des Marchands eux-mêmes, ſans l'interpoſition d'une ſeconde, d'une troiſiéme & peut-être d'une ſixiéme perſonne; car il arrive ſouvent que des ſucres paſſent par cinq à ſix mains avant que d'être jettés dans la chaudiere. Mais je crains fort que ce mal ayant déjà fait de ſi grands progrès, on n'y puiſſe pas remédier, à moins que les Marchands des Indes occidentales ne conviennent entr'eux de faire ceſſer ce monopole, ou que les rafineurs s'impoſent mutuellement la loi de n'acheter aucuns ſucres de main tierce, ſous peine d'une amende conſidérable. Quant aux Marchands des Indes occidentales, je ſuis ſûr qu'en leur repréſen-

tant le cas dont il s'agit, ils trouveraient qu'il eſt de leur intérêt d'encourager les Rafineurs, vu qu'ils conſomment juſqu'à ſept huitiémes de ce qui s'importe de cette denrée annuellement; que la proſpérité de ce commerce entre les mains des Rafineurs, ſerait avantageuſe aux Marchands, parce qu'ils ſeraient ſûrs de leur argent. Ce ſont les Courtiers qui font le profit que les Rafineurs partageraient volontiers avec les Marchands, s'ils pouvaient acheter leurs ſucres de la premiere main.

LETTRE *de M. de la Borde, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Contrôleur de l'Ordinaire des Guerres, à M. Carget, Inſpecteur des Manufact. du Pays d'Armagnac.*

J'ai lu, Monſieur, dans la Gazette du commerce N°. 10, page 77, les obſervations que vous faites ſur la triſte ſituation des Habitans de l'Armagnac, & j'ai vu avec plaiſir que vous penſiez qu'on pouvait vivifier ce pays en y introduiſant quelques manufactures de laines, qui deviendraient conſidérables par les grands ſecours qu'il ſerait poſſible de tirer de la Ville d'Auch pour la perfection de la filature des laines. Je ſuis du méme avis que vous; mais je craindrais qu'il ne fût pas facile de faire ſortir de leurs anciennes routines les Habitans de ce Pays. Je connais deux Fabricans de campagne qui font des étoffes groſſieres, de cinq quarts de large avec liſiere, comme on en met aux plus beaux draps. (a) J'ai voulu les porter à en travailler de plus fines; mais les repréſentations que je leur ai faites à ce ſujet ont été vaines. Ces Fabricans cultivent leurs terres en méme-temps qu'ils fabriquent, & ils font tout au plus 7 à 8 pieces d'étoffes par an, qu'ils vendent ordinairement 3 ℔ l'aune. Les unes ſont griſes & les autres brunes. Les premieres ſont un mélange de laines blanches & brunes qu'on fait avec la carde; les ſecondes ſont fabriquées avec de la laine brune telle qu'elle eſt ſortie de la toiſon ſans aucune teinture. On les paſſe à un moulin à foulon & enſuite à la preſſe. Ces étoffes ſervaient autrefais pour l'habillement des Payſans, qui font maintenant uſage de celles des autres Pays, d'où il réſulte un défaut de conſommation de laine; ce qui la met à ſi vil prix que les marchands n'en voulaient pas, il y a 4 ans, à 6 ß la l. bien lavée, poids de marc. Il ſerait donc à deſirer que le Gouvernement donnât des encouragemens pour élever dans ce pays quelques fabriques qui en conſommant les laines y attireraient l'abondance; alors nous laiſſerions aux Habitans d'Oleron ou des environs la gloire de porter leurs étoffes au plus haut dégré de perfection, & nous leur abandonnerions les laines qu'ils tirent de l'Eſpagne dont ils ſont plus proches voiſins. Si dans la ſuite les Habitans de l'Armagnac devenaient plus opulens, & qu'ils vouluſſent faire uſage des étoffes fines d'Oleron, ils donneraient en échange de belles toiles aux Fabricans de cette derniere ville, & ceux ci les échangeraient avec les Eſpagnols contre leurs belles laines. C'eſt ainſi qu'on ouvrirait une circulation de commerce qui ferait gagner la main-d'œuvre, & rapporterait un profit certain.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

(a) Leur fabrique ſubſiſte depuis très-long-temps, & ils la tiennent de leurs ayeux.

LETTRE *aux Auteurs de la Gazette.*

MESSIEURS,

J'ai vu avec étonnement dans la Gazette du Commerce, N°. 35, dans un article ſur la néceſſité & l'utilité des réglemens pour les manufactures, ce qui ſuit.

» Qu'on ceſſe donc de propoſer pour » exemple la liberté Anglaiſe. La liberté » indiſtincte à laquelle on ſacrifie tout, eſt » une marque de la faibleſſe d'un Gouver- » nement & un pronoſtic de la deſtruc- » tion de ſes manufactures; les Anglais » nous en fourniſſent eux-méme la preuve, » car c'eſt la liberté de fabriquer ſans être » aſſujettis à aucune régle qui leur a fait » perdre la branche de commerce, de dra- » perie qu'ils faiſaient à Conſtantinople. » A l'abri de cette liberté ils ont fait des » draps dont les premiers & derniers plis » étaient de bonnes laines, & le milieu des » pieces des laines plus infér^es. Les Turcs » s'étant aperçus de la ſupercherie ont rom- » pu cette branche de commc^e. avec les An- » lais, & ſe ſont adreſſés aux Français par- » ce qu'ils ſçavent qu'il y a en France des

» réglemens qui assurent la bonne qualité » de nos étoffes.

Je n'ai garde de vouloir attaquer les réglemens, mais je ne puis m'empêcher de faire voir que l'Auteur du Mémoire s'est trompé en avançant que les Anglais ont perdu ou diminué leur commerce à Constantinople, parce que les pieces de leurs draps sont aux chefs & à la queue de meilleur laine que dans le milieu.

C'est au bas prix des draperies Françaises qu'on doit attribuer la diminution du commerce Ang. au Levt. On ne peut nier que les draps Anglais ne soient plus parfaits que ceux de France, & qu'ils sont beaucoup plus chers. Le prix de la main-d'œuvre regle celui des draps de l'un & l'autre Royaume, & on sçait que la main-d'œuvre coute moins en France qu'en Angleterre. La France diminuerait bientôt son commerce de draperie au Levant, si les draps devenaient plus chers. Il suffit que les draps soient bons sans être supérieurs; en voici une preuve complette.

Les draps pour le Levant sont vendus à Marseille; ceux qu'on y appelle *draps de bonne fabrique* sont achetés aussitôt qu'ils arrivent; & ceux auxquels on donne le nom de draps supérieurs restent sans être vendus, parce que le prix en excéde de 8 à 10 pour cent celui de ce qu'on appelle *bons draps*. Quoique ceux-ci vaillent souvent 20 pour cent de moins, on les préfere à cause du bas prix, pourvu qu'ils soient bons & bien fabriqués. Nous ne conserverons cette branche que par le bon marché de nos étoffes, le prix excessif des laines de toute espèce, semble nous annoncer la ruine prochaine de ces Fabriques, sur-tout si le Gouvernement les gêne trop dans les qualités.

ARRÊT du Conseil d'État du Roi, *Du* 11 *Mai* 1766,

Qui ordonne que celui du 16 Mai 1714, sera exécuté selon sa forme & teneur, en conséquence que tous les draps fabriqués en Languedoc de l'espèce de ceux qui sont destinés pour le commerce du Levant, & qui seront exportés par les Ports de la Méditerranée, seront préalablement portés au Bureau de Montpellier, & que ceux destinés à sortir par les Ports du Ponent seront dispensés de venir au Bureau de Montpellier, & seront portés au Bureau de Toulouze. Par celui du 16 Mai 1714, S. M. a accordé à la Province de Languedoc l'établissement d'un Bureau à Montpellier, & a ordonné que les draps fabriqués dans la Province pour les Échelles du Levant, seraient portés audit Bureau pour y être visités, plombés d'une marque particuliere & accompagnés d'un certificat de l'Inspecteur & des 2 Négocians assistant audit Bureau, le tout néanmoins sans préjudice de la visite & marque du Bureau de Marseille: par cet Arrêt il est encore fait défenses aux Receveurs, Contrôleurs & Commis de ses fermes de laisser transporter lesdits draps hors de la Province, qu'après avoir par eux vérifiés le plomb apposé sur les balles en ladite ville de Montpellier, & s'être fait représenter le certificat qui y aura été délivré.

CHANGES.

J. 1766.	*Lundi* 2.	*Mar.* 3.	*Mer.* 4.
Amsterdam.	55 ½ . .	55 ½ . .	55 ½ . .
Londres. .	32. 1 16e	32. 1 16e	32. 1 16e
Hambourg.	172 ½ . .	172 ½ . .	172 ½ . .
Madrid. .	15 4 6.	15 4 6. .	15 4 6. .
Cadix. . .	15 1 6.	15 1 6. .	15 1 6. .
Livourne. .	96 ¼ .	96 ¼ . .	96 ¼ . .
Lyon, P. .	au pair ⅛ b	au pair ⅛ b	au pair ⅛ b

NAVIRES *en armement.*

DU HAVRE, le 1er. *Juin* 1766.

Le Navire l'*Aimable Marguerite*, de 300 tonneaux, armé de 10 canons & autres menues armes à proportion, 30 à 32 hommes d'équipage, commandés par le Capitaine *Jacques Michel*, est en charge dans ce Port pour les Cayes St. Louis, fonds de l'Isle à vache, partie du Sud de St. Domingue. Ceux qui voudront charger des marchandises ou s'embarquer sur ce Navire qui doit partir le 15 de Juillet prochain, pourront s'adresser à PARIS, à M. F. Martin, rue des vieux Augustins; à ROUEN, à M. J. N. Ribard, rue de la Vicomté; à AMIENS, à MM. Galand pere & fils; & au HAVRE à MM. D. Chauvel & fils,

FINANCES.

DÉLIBÉRATION *de la Chambre des Communes du* 10 *Mai.*

1°. QUe tous les droits ſur le coton importé dans la Grande-Bretagne ne ſeront plus perçus à l'avenir.

2°. Que chaque piece de toile étrangere appellée batiſte ou linon Français qui ſera exportée d'Angleterre pour les Colonies, payera 3 ß ſterlings.

3°. Que l'on ne levera plus le droit établi par la derniere Seſſion du Parlement ſur les ſoieries, Bengales, &c. fabriquées & peintes ou imprimées dans l'Inde, en Perſe ou à la Chine, lorſqu'elles ſeront exportées de la Grande-Bretagne.

4°. Que ſur toutes leſdites ſoieries & toiles de coton de l'Inde dont il ſera fait une vente publique dans ce Royaume, il ſera accordé au Roi un ſubſide de Pondage ſur le pied de 12 d. ou 1 ß ſterl. par chaque vingtaine de ſols ou livres ſterling de la valeur deſdites étofes ſuivant leur prix coutant en gros, & à la charge des perſonnes auxquelles elles appartiendront.

5°. Qu'un pareil ſubſide ſera payé au Roi ſur toutes les ſoieries, bengales petites étoffes & toiles de coton dont il ſera fait vente publique, & ce par la Compagnie des Indes pour celles des ſuſdites marchandiſes qui ſeront vendues à ſa vente publique & par l'acquéreur dans toutes les autres ventes publiques.

6°. Que les ſommes que produiront ces ſubſides ſeront employées ainſi & de la même maniere qu'il avait été dit dans l'acte.

7°. Que tout le ſucre des productions des poſſeſſions Anglaiſes ſur le continent de l'Amérique qui ſera importé dans la Grande Bretagne, y ſera ſujet aux mêmes droits que les ſucres Français.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

SUITE *de l'avertiſſement de la Députation Miniſtériale de la Banque de Vienne, au ſujet de la réduction de l'intérêt de l'argent.*

» III. La Banque accorde en outre, à » cauſe de leur éloignement, aux créanciers » exiſtans hors deſdits Pays Héréditaires, » dont les contrats ſtipulent un délai de 14 » jours, 4 ſemaines en ſus de ce délai; & » à ceux dont les contrats portent le délai » de 4 ſemaines, une prolongation de 14 » jours; de maniere que les uns & les autres pourront recevoir leur argent dans » l'eſpace de 6 ſemaines, à compter de la » date du préſent avertiſſement. Quant aux » contrats ou obligations qui jouiſſent de » délais plus longs, on s'en tiendra à ce » qui y eſt ſtipulé à cet égard, ſans aucune » différence entre les regnicoles & les Étrangers, attendu que ces délais ſuffiſent pour » les uns ainſi que pour les autres.

» IV. Tous créanciers quelconques qui » n'auront pas demandé leur rembourſement dans les délais qui leur ſont preſcrits à chacun & commencent à courir » du jour du préſent avertiſſement, ſeront » cenſés après les échéances reſpectives, » avoir expreſſément conſenti que leurs » capitaux reſtaſſent à la Banque ſur le » pied de 4 pour cent d'intérêt.

» V. Les propriétaires qui, dans ces » différens délais, n'auront pas uſé de la » faculté d'être rembourſés, & qui laiſſeront par conſéquent leurs fonds à la » Banque, à raiſon de 4 pour cent, échangeront leurs obligations contre de nouvelles portant 4 pour cent d'intérêt, leſquelles obligations nouvelles ſeront numérotées pour plus de régularité; &, à » cela près, ſeront parfaitement ſemblables aux anciennes.

» VI. La Banque ayant pris en conſidération que la forme des obligations à » coupons d'intérêt payables aux porteurs » était accompagnée de divers avantages, » dont les contrats expédiés ſous les noms » des propriétaires ne ſont pas ſuſceptibles, » pluſieurs de ſes créanciers ayant même » deſiré des papiers de cette eſpece, elle » aura ſoin de ſatisfaire à cet égard tous » ceux qui donnent à ces coupons la préférence ſur les obligations anciennes, » auſſitôt que la fabrication de ces papiers, » à laquelle on travaille actuellement, l'aura miſe en état d'en faire l'échange.

» VII. Les obligations payables aux porteurs, fabriquées avec toutes les précautions poſſibles pour empêcher la contrefaction, ne porteront que ſur les ſept ſommes ſuivantes, ſçavoir, 10000, 5000,

» 3000, 1000, 500, 100 & 50 florins; » & comme le temps ne permet pas de les » faire ſigner par le Bourguemeſtre de la » Ville de Vienne & autres perſonnes qui » juſqu'ici ont été chargées de ce ſoin, ces » nouvelles obligations, à l'exemple des » billets de banque de 1762, ſeront tim- » brées de l'*Eſtampille* des mêmes perſon- » nes & ſeront ſignées à l'avenir par un des » Membres du Magiſtrat de Vienne, ſça- » voir, les ſieurs Gaſpard Menhofer, Rai- » mond Ferd. de Zahlhein, Antoine Got- » tlieb Felbermayr, François-Joſeph Muhr, » Jean-Antoine Zieglhauſer, François- » Xavier Zitterl, ſuivant l'ordre qui aura » été établi entr'eux, & la banque déclare » formellement par le préſent avertiſſement » que cette ſignature aura la même force » & ſortira les mêmes effets que ſi les obli- » gations euſſent été munies du ſeing du » Bourguemeſtre de Vienne & de ceux qui » ſignaient avec lui.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

CHARGES A VENDRE.

Charge de premier Huiſſier Audiencier au Parlement de Dombes. Elle donne la Nobleſſe au premier dégré. Le Titulaire jouit de toutes les prérogatives & exemptions dont jouiſſent les Nobles, ce qui a été jugé par pluſieurs Arrêts contradictoires de la Cour des Aides. Il faut s'adreſſer à Me. Patrin, Notaire place de Terreaux à Lyon.

Autre d'Huiſſier à la monnoie de ROUEN. Elle donne le droit de *Committimus* & pluſieurs autres prérogatives. Il faut s'adreſſer à Rouen à Me. Baron, Notaire, ou à M. Blard, rue d'Ecoſſe.

Autre à la Garde-robe du Roi. Elle donne le titre de Commenſal de la Maiſon du Roi. Elle jouit de beaucoup de priviléges. S'adreſſer à Rouen à Me. Lefebvre, Note. & à Paris à Me. Garcerand, Notaire à la Croix des petits champs.

Autres de Greffier en chef, ancien alternatif & trienal du Bureau des Finances & Chambre du Domaine de la Généralité de Poitiers; elles donnent toutes trois la Nobleſſe & les mêmes priviléges que celles des Tréſoriers de France avec leſquels on fait corps, on prévient qu'on donnera toutes les facilités aux acquéreurs. Ces charges ont de gage 1739 ℔ 12 ß 6 d. Les émolumens ont étés affermés long temps au ſieur Rouſſeau, Notaire à Poitiers, 1500 ℔.

On s'adreſſera à Poitiers à M. de Pradel, Maréchal des Camps & Armées du Roi, ou à M. Duval, Procureur, place du Pilory, & aux Sables d'Olonne, à M. Dupleix, Subdélégué.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement de Juin.
Deſchamps,	5e.	L.	6
Reynal,	10e.	L.	7
De Pigis,	11e.	M.	7
Marſollier,	14e.	P.	10
Carron,	16e.	L.	7
Clouet,	19e.	M.	7
Maigret,	21e.	L.	10
De la Rue,	31e.	M.	7
Drouet,	35e.	M.	12
Aliſſan,	39e.	L.	9
Lenoir,	45e.	L.	7
Philippe,	52e.	M.	10
Thevenin,	54e.	L.	9

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin. 1766.	*Lundi* 2.	*Mardi* 3.	*Samedi* 31.
Ac. des Indes.	1360	1357 ½ 55	1357 ½
Emp. de la Com.	415		415
Prom. à 5 p ⅌.	16 ½ 17 2m.	16 ½	16 ½ 17. 2m
Prom. à 4 p ⅌.	35 ½		
Ac. des Fermes.	1000	1000	1000
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.		13 ½	13 ½
3e. Loterie.		23. 13e. 28	23
Annuités.			427. 28.
Coup. d'An.	82 ½	82 ½	82 ½
Emp. de 50 mil.	19	19	19. 19½ 2m. 20
Emp. de 30 mil.	24 ½ 24	24	24. 24 ½
Col. 1759.			
Canada.	30 ½ 32 ½ 10m. 32	30 ½ 30. 31 ½ 5m	30. 30 ½ 31
4e. L. Epoques.		10e. 22. 9e. 22 ½	17 ½ 17 10
Nouette.	23	23	23
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p ⅌.			
Bretagne.	10		
3 p ⅌ ſur les Cui.	50		

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 45.

PRIX *du quintal de Lin pendant le mois d'Avril dernier dans les Généralités de*

Tours, commun, depuis 24 juſqu'à 80 liv. fin, depuis 40 juſqu'à 150 liv. ; *la Rochelle*, commun, depuis 25 juſqu'à 55 liv. fin, depuis 50 juſqu'à 100 liv, ; *Bordeaux*, commun, depuis 32 juſqu'à 80 liv. fin, depuis 70 juſqu'à 120 liv. ; *Perpignan*, commun, depuis 30 juſqu'à 60 liv. 19 ſols ; fin, depuis 60 juſqu'à 73 liv. 2 ſols ; *Riom*, commun, depuis 50 juſqu'à 80 liv. fin, depuis 75 juſqu'à 120 liv. ; *Beſançon*, commun, depuis 60 juſqu'à 90 liv. fin, depuis 100 juſqu'à 120 liv.

PRIX *du quintal de la Laine pendant le mois d'Avril dans les Généralités de*

Tours, brute, depuis 75 juſqu'à 132 liv. filée, depuis 150 juſqu'à 800 liv. ; *la Rochelle*, brute, depuis 90 juſqu'à 100 liv. filée, depuis 130 juſqu'à 190 liv ; *Bordeaux*, brute, depuis 22 juſqu'à 150 liv. filée, depuis 150 juſqu'à 400 liv. ; *Perpignan*, brute, depuis 51 liv. 8 ſols, juſqu'à 121 liv. 18 ſ. filée, 182 liv. 17 ſols.

PRIX *du quintal du Chanvre pendant le mois d'Avril dans les Généralités de*

Tours, commun, depuis 10 juſqu'à 55 liv. fin, depuis 20 juſqu'à 100 liv. ; *la Rochelle*, commun, depuis 20 juſqu'à 50 liv. fin, depuis 30 juſqu'à 90 liv. ; *Bordeaux*, commun, depuis 15 juſqu'à 75 liv. fin, depuis 20 juſqu'à 115 liv. ; *Perpignan*, commun, depuis 36 liv. 11 ſols, juſqu'à 36 liv. 14 ſols ; fin, 48 liv. 15 ſols.

PRIX *du quintal de Fer pendant le mois d'Avril dans les Généralités de*

Tours, depuis 15 juſqu'à 25 liv. ; *la Rochelle*, depuis 20 juſqu'à 23 liv. ; *Bordeaux*, depuis 15 juſqu'à 25 liv. ; *Perpignan*, depuis 12 liv. 4 ſols, juſqu'à 17 liv. 1 ſol.

PASSAGE DU SUND.

Il eſt paſſé par ce détroit le 8 Mai 1766, les Navires des Capitaines *Cornel. Bruyn Volkers* & *Jan Tierts*, partis de Bordeaux pour Dantzick chargés de vin ; *Sonike Sorenſen*, parti de Bordeaux pour Copenhague avec du vin ; *Arent Hendriks* & *Benn. Tierts Bootman*, partis du Croiſic pour la Mer Baltique ſur leſt ; le 9 les Navires des Capitaines *Simons Lampalius*, *Lars Lund*, *Ruret Ruurds*, partis de Bordeaux, le premier pour Stockholm avec du vin ; le ſecond pour Copenhague avec du vin, du poiſſon & du charbon ; le troiſieme pour Dantzick avec du vin ; ceux des Capitaines *Gerrit Siourds*, parti de Rouen pour Dantzick, chargés à fret de vin & de poiſſon ; *Morten Hanſen* & *Tabe Eelkes Hintx*, partis de Bayonne, le premier pour Copenhague avec du vin, du charbon & du poiſſon ; le ſecond pour Konigsberg à fret ; le 10, les Navires des Capitaines *Johan Hilk. de Haon*, *Abel Gerbrands* & *Wiet Goitſes*, partis du Croiſic pour la Mer Baltique avec du ſel, du charbon & ſur leſt ; ceux des Capitaines *Jacob Lutke*, partis de Noirmoutiers pour le même endroit avec pareil chargement ; ceux des Capitaines *Peter Hans Boyſen*, *Frid. Didl. Morberg*, *Cornelis Engels*, *Peter Jacobs Draik*, partis de Bordeaux, les deux premiers pour Lubeck, le troiſieme pour Dantzick & le quatrieme pour Copenhague avec du vin & à fret ; les Capitaines *Otto M. Schildemeyer* & *Douwe Claeſſen*, partis de Rouen, le premier pour Petersbourg & le ſecond pour Dantzick avec du vin & à fret ; le 11, les Navires des Capitaines *Weſſel Pieter*, *Cornelis Johannes*, *Gabe Lolkes*, *Gerben Gerkes*, *Gerbrand Teekes*, *Sietſe Claeſes*, *Chriſtoffer Kramp*, *Feyke Jobs*, paris du Croiſic pour la Mer Baltique avec du ſel & ſur leſt ; des Capitaines *Hermand Lundeberg* & *Jottie Ottes*, partis de Bordeaux, le premier pour Petersbourg, & l'autre pour Dantzick avec du vin ; le 12 les Navires des Capitaines *Dirk Gerkes*, *Claes Alders*, *Ulke Meinkes*, *Gerb. Dirks Mets*, partis du Croiſic pour la Mer Baltique avec du ſel, du poiſſon, du charbon & du riz ; des Capitaines *Jan Fried. Enken*, *Johan Fried. Bartel*, & *Fred. Neitſche*, partis de Bordeaux, le premier pour Petersbourg, & les deux autres pour Dantzick avec du vin.

DE BORDEAUX, *le 26 Mai 1766.*

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 20 au 24 Mai 1766 il eſt entré dans ce Port 19 Navires Français & Etrangers, parmi leſquels 3 venaient des Colonies ; ſçavoir, le *Saint François*, Capitaine *Pevrieu*, de Bordeaux, *le Diligent*, Capitaine *Vital Ferbos* de Bordeaux,

venants de la Martinique, & *la Fortune*, Capitaine *Capuran* de Bordeaux, venant de la Guadaloupe, chargés de ſucre, d'indigo, & de toutes les autres marchandiſes des Colonies pour différens Particuliers & Négocians de Bordeaux. Les 16 autres Navires venaient, 1 de Dublin & 1 de Neufchatel avec du charbon de terre; 1 de Waterford avec du beurre & du bœuf ſalé, 1 de Friderichsdhall, 1 de Chriſtianſtadt & 1 de Copenhague avec des planches de ſapin, du merrein, du bray & du marbre bâtard; 1 de Roterdam avec du fer, des planches de ſapin, du papier & d'autres marchandiſes d'épicerie, de mercerie, &c.; 1 de S. Sebaſtien, 1 de Halmſtadt avec du fer en barres, 1 de Nantes avec des pierres; 4 de Redon avec 122 fournitures de feuillard pipage; 1 de Pont-l'Abbé avec de l'huile de ſardines, & 15 pieces de toiles d'Olonne & 1 de Rouen avec 40 monts de plâtre, des verres à vitre, de la craie, de la farine & des toiles cirées.

De Marseille, *le 26 Mai 1766.*

Départ *de Navires.*

Du 20 au 25 Mai 1766 il eſt ſorti de ce Port 39 bâtimens français, & 18 étrangers allant à Toulon, à Arles, à la Ciotat, à Cette, à Martigues, à Agde, à Menton, à Narbonne, à Collioure, à Frejus, à Hyeres, à Saint Tropès, à Cannes, à Antibes, à Monaco, à Oneille, à Final, à la Côte, à Gênes, à Cagliari, à Ancone, à Livourne, à Bormes, à Bandol, à Valence, à Barcelonne, à Alicante, à Palerme, à Malthe, à Tunis, à Smyrne, à Dunkerque, & à Corck, chargés de diverſes marchandiſes d'épiceries & autres.

Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré dans le même Port du 19 au 25 Mai 32 bâtimens français & 29 étrangers venant de Smyrne, de Sicile, de Saint Reme, de Sardaigne, de Mahon, de Gênes, de Carthagene, de Valence, de Caſtellamare, de Prueda, de Leſcuillette, de Malaga, de Toſſa, de Tortoſe, d'Ancone, de Terra Nova, de Manfredonia, de Savone, de Nice, de Cette, de Final, d'Oneille, de Frejus, de Vintimille, du Rouſſillon & de Toulon, chargés de fer, de douves, de ſoude, de riz, de 4596 millerolles d'huile, de 9665 charges de bled & de diverſes autres marchandiſes.

Du Havre, *le 30 Mai 1766.*

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port le 27 & le 28 Mai 5 Navires; ſçavoir, *le Triton* de 120 tonneaux, Capitaine *Ancel* du Havre, allant à Lisbonne, chargé de 50000 *liv.* de froment & de balles & ballots de diverſes marchandiſes priſes à Rouen & au Havre; *le Coaſter*, Capitaine *Jean Williams* de Bedford, venu de Corck, chargé de bœuf, & parti pour l'Ecoſſe avec des douvelles de chêne; *le Jolmthon*, Capitaine *André Troop*; & *la Marie & Jean*, Capitaine *Guillaume Kerkrood*, partis ſur leur leſt pour l'Angleterre; *le Cheval Marin*, Capitaine *Caron* de Dieppe, allant à Bordeaux, chargé de 92000 *liv.* de bled.

Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré dans ce même Port le 25, le 26 & le 28, 11 Navires; ſçavoir, *la Bellandre la bien-aimée*, Capitaine *Meſſemacker* de Dunkerque, venant de cet endroit même, chargé de 6 canons de fer, 1 barique de boulets, 16 caiſſes de fuſils, 2 caiſſes de ſabres, 1 barique de couteaux, 6 barils de riz, 1 ballot de tapis, 6 balles de toiles de coton, & 6 balles de lin, le tout pour la traite des Negres; *le Saint Julien*, Capitaine *Gilles Jego* de Bretagne, venu de Nantes avec des ardoiſes; *le Turnce*, Capitaine *Robert Turnce* de Sunderland en Angleterre, venu de Briſtol, & *le Girzir*, Cap. *Jean Barbour* venu d'Aire, chargés tous deux de 385 boucauds de tabac; *le Saint Nicolas*, Capitaine *Ant. Gille* de Dieppe; *l'Union*, Capitaine *Jean Drezenet* de Lannion en Bretagne; *la Marie*, Capitaine *Mathieu Darigade* de Bayonne, venus d'Oleron; *la Marie Magdelaine*, Capitaine *Adrien Lamy* de Cherbourg; *l'Aimable Société*, Capitaine *le Cointre*, du Havre; & *le Victorieux*, Capitaine *Gollian*, venus de Marennes; ces 6 Navires chargés en totalité de 669 muids, 9 boiſſeaux de ſel pour la Ferme & pour Saint Valery; *la Digue*, Capitaine *Pierre le Loup* du Havre, eſt arrivé de Breſt ſur ſon leſt.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.

ANNÉE 1766. Du Samedi 31 Mai.

AGRICULTURE.

§. I.

De Glascow.

ON mande de cette Ville que la pêche de la morue au grand banc de l'Oueſt près de S^t. Kilda, ſera encore plus heureuſe cette année qu'on ne l'avait eſpéré. On a déjà pris une grande quantité de ce poiſſon.

D'Alger.

On écrit de cette Ville que pluſieurs Juifs qui y font le commerce, ont propoſé à la régence une expédition dans des déſerts éloignés de quelques journées de cet État. Ils eſperent rapporter de ces deſerts une grande quantité de dents d'élephans.

De Londres.

Un grand nombre de refugiés Français qui entendent à élever les vers à ſoie & à faire le vin, ſe ſont engagés vers la fin d'Avril à des conditions très-avantageuſes pour paſſer à Newyorck & dans la Caroline méridionale où l'on va travailler à porter à leur point de perfection la culture de ces deux branches de commerce.

Suite du Mémoire de M. d'Etigny, &c.

Mélange des races.

Quelles ont été les ſuites de ce mélange.

J'ai parlé dans le premier chapitre de ce Mémoire de la néceſſité où je m'étais trouvé d'envoyer mon troupeau à la montagne pendant l'Été de 1764.

Les Communautés auxquelles je m'adreſſai, me permirent de faire mener mon troupeau dans leurs pâturages, j'allai dans le mois d'Août le viſiter, je l'avais fait deſcendre à Bagneres de Luchon; deux Syndics des Communautés auxquelles appartenaient les montagnes, où mon troupeau pâturait, ſe rendirent à Bagneres & me prierent très-inſtamment de leur prêter 2 beliers; j'eus toutes les peines du monde à leur faire entendre que je les leur donnais, ils me comprirent enfin, à force d'explication. Ces bonnes gens ne pouvaient s'imaginer que je vouluſſe leur faire un auſſi beau préſent; nous nous quittames fort contens les uns des autres, & je crus qu'ils auraient le plus grand ſoin des deux beliers que je leur avais donnés & qui n'étaient qu'une faible marque de ma reconnaiſſance pour la permiſſion qu'ils m'avaient accordée de faire pâturer mon troupeau ſur leurs montagnes.

En 1764, à la fin de Septembre, quand je fis partir mon troupeau d'Auch pour ſe rendre chez moi à Vaumorin, auprès de Sens, dans ma terre de Teil, mes deux Bergers me repreſenterent qu'il y avoit quelques béliers & brebis qui auroient peine à ſoutenir la fatigue de la route. Je me déterminai à faire un triage de 28 à 30 bêtes des plus foibles, & de ces 30 bêtes, j'en donnai 4 à M. le Marquis d'Aſſorg auprès d'Auch, & j'envoyai le reſte aux Communautés auxqueiles j'avois donné les

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

deux beliers; je leur annonçai que je renonçais à la tonte de chaque année, & que je ne me reſervais que les agneaux femelles qui naîtraient, leur abandonnant outre la tonte tous les beliers exiſtans & qui naîtraient à l'avenir. Mes ſoins ont été inutiles, ce troupeau a été négligé & très-mal ſoigné, le ſieur Laſſas mon Subdélégué à Mourjau, m'ayant marqué au mois d'Août 1765, que mon petit troupeau dépériſſait de jour en jour, j'ai pris le parti de le faire revenir à Auch; il s'eſt trouvé réduit à onze brebis ſans aucun belier. Il eſt actuellement au Scillau près d'Auch, & j'ai été obligé de donner à ces brebis un belier du Pays; je verrai quelle ſera la qualité de leurs productions.

Mon troupeau était compoſé de 107 brebis & beliers à ſon arrivée à Vaumorin au mois de Novembre 1764. Comme j'avais un nombre de beliers plus que ſuffiſant pour les brebis, j'ai pris le parti d'acheter 150 brebis de Sologne auxquelles j'ai donnai trois de mes beliers: la rigueur de cet hyver a fait périr la moitié des agneaux qui ſont nés, j'en ai reçu les peaux, & j'ai remarqué avec grand plaiſir que la moitié de ces peaux d'agneaux, ont les unes, en partie, & les autres, preſque totalement, la même qualité de laine que celle des agneaux de mon troupeau d'Eſpagne, il eſt aiſé de s'en convaincre par la comparaiſon des unes aux autres.

J'ai diſtribué dans cinq de mes Paroiſſes, treize beliers; je comptais leur rendre un grand ſervice, & que les propriétaires des brebis ſe donneraient quelques ſoins pour mes beliers; j'ai été bien trompé dans mes eſpérances, les uns ont perdu les Beliers, d'autres les ont abandonnés; je n'ai pu en raſſembler que huit, encore ont-ils rapporté la galle dans mon troupeau; mon berger s'en eſt heureuſement apperçu & s'eſt donné des ſoins pour arrêter le progrès de ce mal.

J'ai auſſi envoyé l'été dernier à M. Turgot, Intendant de Limoges, & ſur ſa demande, quatre beliers, & je les ai adreſſés à M. de Rochebrune, Commiſſaire des guerres, auquel je me propoſe d'envoyer quelques peaux de mes agneaux métis; je ne doute point des ſoins de M. de Rochebrune d'après la recommandation de M. Turgot.

Fin.

§. II.

QUESTIONS *d'un Anonyme ſur la maniere de bien conduire un Ruchier.*

Je ſuis, Meſſieurs, un particulier qui après avoir vécu pluſieurs années dans une grande Ville, me ſuis retiré dans une terre qui m'appartient, & j'y fais habituellemt. mon ſéjour depuis plus de huit ans. Je me ſuis formé des occupations champêtres que j'interromps par la lecture des livres qui traitent de l'agriculture. Ils m'ont appris qu'il y avait un grand parti à pouvoir tirer d'un établiſſement de mouches à miel & d'un ruchier un peu conſidérable. Depuis que cette idée m'eſt venue, j'ai lu avec attention les différens Auteurs qui ont traité des abeilles, *Reaumur*, *Simon*. *Bazin*, *Palteau* & quelques autres, mais plus j'en ai lu & plus j'ai trouvé entr'eux de diverſités, d'oppoſitions mêmes.

Situé ſur les confins de trois Provinces, j'ai voulu voir par moi-même les perſonnes qui avaient des ruches & m'inſtruire par leur expérience, mais j'ai été fort trompé dans mes recherches; je n'ai trouvé que quelques miſérables ruches diſperſées chez des Payſans. Lorſque je leur ai demandé quels ſoins ils prenaient de leurs abeilles, quels remédes ils leur adminiſtraient dans leurs maladies, de quelle maniere ils chatraient ou taillaient leurs ruches, quels moyens ils employaient pour prévenir ou arrêter le pillage, comment ils s'y prenaient pour faire paſſer les mouches d'une vieille ruche dans une neuve, *&c?* Ils m'ont avoué de bonne foi qu'à l'exception du temps qu'elles eſſaiment & des ſoins qu'ils prenaient pour ne pas laiſſer échaper des eſſaims, ils ne s'en mettaient plus du tout en peine le reſte de l'année, & qu'ordinairement à la St. Michel ils étouffaient avec du ſouffre les abeilles des ruches vieilles de 2, 3 ou 4 ans, & en prenaient le miel & la cire.

Séparé par une grande riviere de deux autres Provinces que j'ai en perſpective, j'ai voulu y faire les mêmes recherches, je n'y ai trouvé que des procédés ſemblables & la même ignorance.

Rebuté, je me ſuis déterminé à m'inſtruire par ma propre expérience; je viens de raſſembler une certaine quantité de ruches, les peines & les embarras que j'ai eſſuyés pour cela ſont inconcevables. Il m'a fallu en faire venir de 12 à 14 lieues; je me ſuis décidé malgré tout ce que j'ai lu dans le livre de M. Palteau, à faire faire des ruches en paille à la maniere de M. Simon, il m'a donné de la confiance en m'aſſurant qu'il avait eu en ſa poſſeſſion 500 ruches pendant nombre d'années. J'ai cru que je riſquerais moins à ſuivre ſes inſtructions qu'à adopter les nouvelles ruches inventées par M. Palteau, qui indépendamment de la cherté ſont de la plus difficile exécution.

J'ai conſulté en même-temps les deux tomes d'obſervations de la Société d'Agriculture de Bretagne, des années 1757, 1758, 1759 & 1760, dans leſquels on trouve des inſtructions ſur les abeilles. Je vois dans le premier tome que les ruches de M. Gelieu exécutées en paille & rec-

tifiées par M. de la Bourdonnaie & qui consistaient en quatre parties égales mises en forme de haussies les unes sous les autres, paraissaient avoir réussi, mais je lis dans le second tome que la Société se hâte d'avertir le public de n'en pas faire usage à cause des inconvéniens qui en résultent, & qu'elle préconise les ruches Ecossaises en paille exécutées encore par M. de la Bourdonnaie; elles consistent en deux pieces qui ont chacune un fonds auquel on ménage un trou de 15 à 18 lignes en quarré, &c. Pour ne pas tomber dans le même inconvénient, je voudrais, avant que de pousser plus loin mon entreprise, sçavoir *si ces ruches Ecossaisses ont parfaitement répondu à ce qu'en attendait la Société; si elle a publié l'instruction générale sur les abeilles dont elle sentait toute l'utilité, & dont le plus grand mérite*, dit-elle p. 170 de son premier tome, *consisterait à y employer tout ce qui est* NECESSAIRE, *& à écarter tout ce qui serait* SUPERFLU.

Une pareille instruction serait pour moi, venant de si bonne main, un sûr garant de la réussite de mon établissement. Il pourrait de proche en proche servir de modele à d'autres, & devenir en peu de temps utile à cinq ou six Provinces qui ignorent totalement cette manutention; delà il résulterait un bien essentiel pour les particuliers & pour l'Etat; c'est le point de vue qui me flaterait le plus. Je desirerais aussi sçavoir quel est le meilleur débouché pour se défaire du miel & en tirer un bon parti, car quelqu'un qui aurait 500 ruches à 30 ou 40 livres de miel par ruche, se trouverait chargé toutes les années de 15 ou 20 mille livres pesant de cette marchandise.

En lisant actuellement un excellent ouvrage intitulé *Contemplation de la Nature par M. Bounet*, je vois t. 2, p. 128, qu'il dit au sujet des abeilles: *par un moyen très-simple, on oblige deux essaims de faire un échange reciproque de leurs ruches & de leurs gateaux, ils se font à ce changement*, &c. mais il ne dit pas quel est ce moyen si simple, & il n'aurait pas dû le laisser ignorer.

COMMERCE.

§. I.

NOUVELLES *Anglaises sur le commerce du 3 au 6 Mai 1766.*

ARTICLES *d'exportation enregistrés le 3 Mai à la Douanne de Londres.*

POur Petersbourg, 100 quintaux de plomb; — pour la Hollande 60000 onces d'argent étranger monnoyé; — pour Stockholm, 2405 liv. d'indigo.

ART. *enregistrés le 6.*

Pour l'Italie, 1232 liv. de cochenille; — pour Dantzick, 500 onces d'or étranger monnoyé; — pour Maryland, 2273 aunes de toile à voile; — pour Ostende, 2504 liv. de piment; — pour Bruges, 8224 liv. de raisins de Corinthe.

ARTICLES *d'importation enregistrés le 3 Mai 1766.*

De Hollande, 2230 quarters d'avoine; — de Konigsberg 700 quarters dito; — de Hambourg, 180 quarters dito; — d'Espagne & du Portugal, 21 tonnes de vin.

ART. *enregistrés le 6.*

D'Alicante, 4270 liv. de soie crue; — de Hambourg, 31000 liv. de cendres gravelées; — de Dunkerque, 9958 galions d'eau-de-vie; — de Hollande, 2100 liv. de vif-argent; — de la Jamaïque, 7052 liv. de piment.

DE LONDRES.

Un grand nombre de métiers de Tisserans en toile de l'Isle de Man, travaillent actuellement pour les Marchands de Liverpool, faisant le commerce de l'Amérique & de la côte de Guinée.

Nous apprenons d'Exeter que quelques gros Négocians vont y établir une manufacture de toiles blanches d'Osnabruk.

Toutes les Gazettes Anglaises annoncent la vente des bâtimens ustensiles & métiers de la manufacture des toiles de *batiste & linon*, connus en Angleterre sous le nom de *cambras*, que l'on avait essayé d'établir à Winchelsea, & de tout le fonds de la Compagnie consistant en un grand nombre de pieces de *batiste & linon*.

Cette nouvelle doit être très intéressantes pour la Ville de S^t. Quentin dont celle de Winchelsea en Angleterre, avait essayé de devenir la rivale.

La protection & l'encouragement que le Gouvernement Anglais a donné à cette branche de commerce a été inutile, ainsi que les efforts qu'il a faits pour débaucher les Ouvriers de S^t. Quentin.

L'établissement de la manufacture de Winchelsea, avait été regardé comme l'unique moyen de donner l'exclusion aux batistes de France, & il n'y aura plus au-

jourd'hui que la ſévérité des loix qui s'oppoſera à l'introduction de ces ſortes de toiles en Angleterre; mais tant qu'elles l'emporteront par la fineſſe, la blancheur & la bonne qualité ſur celles des autres Pays, & particuliérement ſur celles qu'on fabrique en Irlande & en Ecoſſe, il ſera très-difficile d'empêcher le Marchand Anglais de s'en fournir autant qu'il pourra.

Pendant l'eſpace de 30 ans, à dater de la paix d'Utrecht, ſuivant ce que dit Poſtewaith dans ſon Dictionnaire, cette manufacture a valu à la France près de 7 millions ſt. payés par l'Angleterre ſeule, & ce Royaume en a cependant encore tiré des quantités conſidérables de la Flandre & de l'Allemagne. C'eſt la conſidération de ce déſavantage dans la balance de ſon commerce qui l'a décidée à défendre ſous les peines les plus ſéveres, par une loi de la dix-huitiéme année de Georges ſecond, l'introduction en Angleterre de tout linon ou batiſte de France, pour l'uſage de qui que ce fût.

De Marseille, *le 15 Mai 1766.*

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port du 6 au 11 Mai 1766, 31 bâtimens Français & 22 Étrangers allant à Toulon, à Arles, à la Ciotat, à Cette, à Menton, à Agde, à Frejus, à Hieres, à S^t. Tropès, à Cannes, à Antibes, en Languedoc, à Genes, en Corſe, en Sardaigne, à Bormes, à Carara, à Barcelonne, à Alicante, à Malaga, à Iviça, à Cadix, à Palerme, au Levant, à la Martinique & au Cap, chargés de diverſes marchandiſes.

Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré dans ce même Port du 6 au 12 Mai 1766, 42 bâtimens Français & 13 Étrangers venant d'Amſterdam, de Dunkerque, de S^t. Nazaire, de Cadix, de Smyrne, d'Alexandrie, de Corron, de Corinthe, de Malthe, de Sicile, de Majorque, d'Alicante, de Barcelonne, de Palamos, de Catalogne, de Valence, de Tarente, de Civita-Vecchia, de Livourne, de la Baſtie, de Nice, de Diano, d'Araiſe, de Cannes, de Hieres, de Frejus, de Toulon, de Cette, d'Arles, de Martigues, d'Agde & de la Ciotat, avec de la ſoude & diverſes autres marchandiſes, du bled, du ſeigle, des farines & 8382 milleroles d'huile.

De la Rochelle, *le 19 Mai 1766.*

Départ *de Navire.*

Le Navire la *Victoire*, Capitaine *Robin*, a mis à la voile le 17 Mai 1766, pour la Guadaloupe.

Arrivée *de Navire.*

Le 15 Mai 1766, le Navire l'*Intelligence*, Capitaine *Garollon*, eſt entré dans ce Port, venant de la Louiſiane chargé de 13 bariques, 4 quarts d'indigo, 7 bariques de Tabac, 10 boucauts, 84 balles, 3 ballots, 174 paquets de pelleterie, 112 cuirs en poil, 11 balles, 1 demi-balle de coton & 1000 liv. de canefice. Ce Navire conſerve à Bord, pour porter à Bordeaux 6 bariques d'indigo, 14 bariques, 17 quarts de riz, 1 boucaud, 41 balles, 14 paquets de pelleteries, 134 cuirs en poil, 1 balle de coton & 1 partie de bois de campéche.

Les eaux de vie de la Rochelle valent 88 #, & il n'y a point de changement dans le prix des autres marchandiſes.

De Bordeaux, *le 18 Mai 1766.*

Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré dans ce Port du 9 au 14 Mai 1766, 15 bâtimens Français & Étrangers dont 5 venant des Colonies, ſçavoir, le *Bearnois*, de 240 tonneaux, Capitaine *Js. Neau*, de Bordeaux, parti de S^t. Marc & du Port-au-Prince; la *Marquiſe de Chaſtenoie*, de 450 tonneaux, Capitaine *Leſſeine*, de Bordeaux, parti du Cap; la *Charmante Nanon*, de 100 tonneaux, Capitaine *Jn. Bonneau*, de Bordeaux, & la *Septimanie*, de 200 tonneaux Capitaine *Darnaudais l'Abbé*, de Bordeaux, parti de la Martinique, & le *Chalabrois*, de 150 tonneaux, Capitaine *Ariſtoy*, de Bordeaux, parti de la Guadaloupe, tous les cinq chargés de ſucre, de café, d'indigo, de cacao, de rocou & de quelques balles de coton pour différens Particuliers & Négocians de la Ville.

Des 10 autres, un venait d'Amſterdam, 3 de Dublin, 2 de Frederichſall, 2 de S^t. Ander, 1 de S^t. Sebaſtien & 1 d'Oleron avec différentes ſortes de marchandiſes.

Prix courant des denrées de l'Amérique.

Sucre blanc ſeconde ſorte, 49 & 50 ℔; troiſiéme ſorte, 44 & 45 ℔, blanc commun, 36 & 37 ℔; petit commun, 32 & 34 ℔; tête, 28 & 30 ℔; ſucre brut de Leogane, 25 & 26 ℔; du Cap, 24 & 25 ℔; de S^t. Louis, 23, 24 & 25 ℔; de la Martinique, 21 & 22 ℔ le *quintal*; — le café de la Martinique nouveau fin, 15 ß 6 ₰; d°. marchand, 12 ß 6 ₰ & 13 ß; dito inférieur, 11 ß 6 ₰ & 12 ß; — indigo bleu & violet, 7 ℔ 10 ß & 8 ℔; mêlé, 6 ℔ 10 ß & 7 ℔, cuivré fin, 5 ℔ 10 ß; dito marchand, 5 ℔; dito inférieur, 4 ℔; — le coton de S^t. Domingue, 155 ℔ le *quintal* dito de la Martinique, 140 ℔; — le gingembre gris, 22 ß; le canefice, 20 ß; les cuirs tanés 50 ℔; dito en poil, 12 ℔; le gingembre confit, la *livre*, 30 ß; les citrons confits, 20 ß; le rocou, 30 ß; le cacao de la Martin. 13 ß; — le quintal de ſyrop de ſucre, 9 ℔; l'amidon, 26 ℔; le fer aſſorti de Suede, 17 ℔; le plomb en ſaumon 24 ℔; le fer blanc, 158 ℔.

DE ROUEN, *le 22 Mai 1766.*

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port le 6 Mai les Navire des Capitaines *Rhodes*, pour Bayonne, *Hamonet*, pour S^t. Brieux; — le *Cerf*, *Marin le Roy & le Roy* pour le Havre, *Harmen Janſon Van Mechelen*, pour Hambourg; — le 7, les Navires des Capitaines *Jan Salmon & Richard Neuwton*, pour l'Angleterre, *Geoffroy*, pour Iſigny, *Louvet*, pour Honfleur, *Pitaſtre*, pour Dieppe, *Hericher*, pour le Havre; — le 9, les Navires des Capitaines *Dorion*, pour le Havre, *Olivier Bigot*, pour Caen, *Moreau*, pour Quimper; — le 10 *Thomas Hebert*, pour Honfleur; — le 12, les Navires des Capitaines *D. Verhaage*, pour Dunkerque, *M. Poitevin*, pour Bordeaux; — le 13, les Navires des Capitaines *Auger*, pour Dublin, *Rouſſeau*, pour le Havre; — le 14, les Navires des Capitaines de *Haye*, pour le Havre, *Godard*, pour Bordeaux; — le 15, les Navires des Capitaines *de la Mar*, pour Cherbourg, *Jan Snock*, pour Roterdam, *Friderick Bauken*, pour Amſterdam, *Dirk Roctof Viſſer*, pour Dantzick; — le 16, les Navires des Capitaines *Jos. de Eſpana*, pour S^t. Ander & Bilbao, *Falague*, pour Bordeaux & *Thiebot*, pour le Havre; — le 17, les Navires des Capitaines *Jacob Snay & Berrends Behrends*, pour Amſterdam, *Tack Janſen fils*, pour Hambourg, *Berneval* pour Peterſbourg, *Pigeon*, pour S^t. Malo, *Toiſnard*, pour Bordeaux, *Obet*, pour Morlaix, *Chambillan*, pour Cherbourg, *Bacon*, pour Caen, *Feray*, *le Normand*, *Letrain*, *Marcis* & l'*Ami*, pour le Havre, tous chargés de diverſes marchandiſes, comme toile de fil, toiles fil & coton, mouchoirs, étoffes, fayance, verreries, meubles, merceries, clinquailleries, bled, farines, *&c.*

DU HAVRE, *le 22 Mai 1766.*

ARRIVÉE *de Navires.*

Le 19 Mai, le Navire la *Conſtante*, Capitaine *Louis Lemeſle*, du Havre, venant de la Martinique, a paru ſur la rade, & il y a lieu de croire qu'il eſt entré dans le Port le 22 au ſoir ou le 23 au matin.

Le 19 & le 20, & le 21 de Mai, il eſt arrivé 4 Navires, ſçavoir, la *Sophie Eliſabeth*, Capitaine *Euwen Nielſen*, venant de Mos en Norwege, chargé de planches & meriers de ſapin; la *Diane*, Capitaine *Louis Vannier*, de Honfleur, venant de Dunkerque, chargé de 28 ballots de toile de traite, 120 barils de bray & goudron, 1 jeu de moulin à ſucre, 20 caiſſes de fuſil, 25 barils de riz, 1 panier de vin & 1 caiſſe de papier peint; l'*Eſpérance*, Capitaine *Thomas Diwer*, Anglais, venant de Neufchâtel, chargé de charbon de terre, de 600 ſaumons de plomb & de 15 chaldres de meules à Taillandiers; la *Paix*, Capitaine *Jacob Hobbes*, Hollandais, venant de Dantzick, chargé de planches de ſapin &. de 5 ballots de lin.

CHANGES.

M. 1766.	Lundi 26.	Mar. 27.	Mer. 28.
Amſterdam.	55. 5 Se.	55. 5 Se.	55. 5 Se.
Londres. .	32 . .	32 . .	32 . .
Hambourg.	173 . .	173 . .	173 . .
Madrid. .	15 4 6. .	15 4 6. .	15 4 6. .
Cadix. . .	15 1 6. .	15 1 6. .	15 1 6. .
Livourne. .	96 . .	96 . .	96 . .
Lyon, P. .	au pair.	au pair.	au pair.

§. II.

SUITE *de l'examen du Mémoire ſur les Réglemens par M. Auffray.*

On a dit plus d'une fois, & c'eſt une vérité reconnue dans tous les pays, que preſcrire aux Fabricans l'emploi de telle ou telle matiere, c'était gêner l'induſtrie & empêcher toute concurrence. Rien de plus agréable à nos voiſins que les entraves qu'on met à l'induſtrie par nos réglemens. Par des principes bien différens, ils donnent toute l'extenſion poſſible à la leur, & ils en recueillent le plus grand fruit, parce qu'ils n'ont point à diſputer avec nous de concurrence; nos réglemens leur en ſont garants. De pareils paradoxes peuvent-ils être avancés par un Patriote!

Au reſte, c'eſt à nous à examiner &c. on ignore à qui cela s'adreſſe, eſt-ce à nous ſurveillans aux réglemens, ou à nous Fabricans? En ſuivant les grands principes, cet examen appartient aux ſeuls Fabricans.

L'anonyme ne veut pas que nous ayons des laines que nous puiſſions ſubſtituer aux laines d'Eſpagne. „ D'ailleurs, dit-il, où ſont en France „ ces laines ſi belles & ſes Fabricans ſi induſ„ trieux qui feront avec elles des draps auſſi „ beaux que ceux dans leſquels les réglemens or„ donnent d'employer des laines d'Eſpagne d'une „ fineſſe proportionnée aux différentes qualités „ de ces draps. Il *convient plus bas*, qu'il y a des „ Fabricans qui par leur capacité peuvent tirer „ avantage de certaines laines . . . mais le nom„ bre de ces Fabricans ſi induſtrieux, & qui au„ ront la probité de ne pas abuſer de leurs ta„ lents, eſt-il bien conſidérable, & doit-on „ mettre de ce nombre ceux dont un ſordide in„ térêt ſera la régle de leur conduite, & qui ne „ ſont retenus que par la *terreur des réglemens*? „ Ils ſe ruineront, dit-on, en fabriquant mal, „ & par là ils ſeront punis.

„ *Mais eſt-il de l'humanité & du bien de la So„ ciété* de laiſſer ruiner des perſonnes dont on „ pourrait conſerver le bien & même l'augmen„ ter en les aſſujettiſſant à des loix qui ſont don„ nées en *faveur du public*.

Nous ſupprimons d'autres raiſonnemens d'une égale force, pour obſerver que la logique de l'anonyme eſt toute à lui; nous n'avons point d'aſſez belles laines ni de Fabricans aſſez induſtrieux pour les employer, cependant *il y en a qui par leur capacité peuvent tirer avantage de certaines laines*: il demande enſuite *ſi le nombre de ces Fabricans ſi induſtrieux & qui auront la probité de ne pas abuſer de leurs talens, eſt ſi conſidérable*. On voit que ce n'eſt que malgré lui que l'anonyme convient que nous avons des Fabricants induſtrieux, mais il ne convient que d'un petit nombre, encore doute-t-il qu'ils aient de la probité. Pour les autres ce ſont des hommes livrés à l'intérêt le plus ſordide, enfin, il faut tous les contenir par la *terreur des réglemens*.

Obſervons avec l'anonyme que le Fabricant qui fabrique mal ſe ruinera; ce raiſonnement ſans replique pour tout autre, ne lui ſuffit pas; *des réglemens, des réglemens*, tel eſt ſon cri: en un mot, ſelon lui, l'induſtrie, l'émulation & la liberté ne peuvent rien produire, parce que nos Fabricans ſont ou des imbécilles ou des gens ſans probité.

On ſerait tenté de demander à l'anonyme comment il peut ſçavoir que nos Fabricans ſont ſans induſtrie, puiſqu'il ne leur eſt pas permis de donner des preuves du contraire. La liberté après laquelle ils aſpirent avec tant d'ardeur, eſt cependant une preuve qu'ils ſe ſentent capables d'imaginer & d'exécuter.

„ Si la police eſt plus ſévere en France que „ dans les autres pays, cette ſévérité fait honneur „ au Gouvernement, & a pour objet de *repri„ mer les eſprits turbulens & d'aſſurer la tranquillité „ du public*.

Jamais le Gouvernement n'a eu de ſemblables idées, jamais il n'a vu dans les Fabricans toujours paiſibles & dociles, des perturbateurs du repos public; jamais ils ne ſe rendront coupables d'une pareille qualification, les en ſoupçonner, c'eſt commettre la plus grande injuſtice.

„ On ne diſconviendra pas, dit l'anonyme, „ que les étoffes faites en conformité des régle„ mens ne ſoient ſupérieures à celles des Fabri„ cans qui auraient la liberté de les faire à leur „ volonté, & toujours conformément à leur „ intérêt perſonnel.

Tout commerçant, tout Fabricant n'a point d'interêt perſonnel, proprement dit, il faut toujours que ſon intérêt ſoit combiné avec celui du public, voilà la marche du vrai Commerçant; celui qui s'en écarte eſt le fripon dont on a parlé ci-deſſus, bientôt traduit aux Tribunaux, noté d'infamie & exclu de la Société. D'ailleurs, dirons-nous avec un Ecrivain célebre * „ dans les „ ouvrages de manufactures, ce n'eſt pas la per„ fection de l'ouvrage qui eſt à rechercher, c'eſt „ la convenance à ſa deſtination. Ainſi les plus „ beaux draps, les toiles les plus fines ne ſont „ pas toujours ce qui convient le mieux à de „ certaines Nations, c'eſt ce que l'expérience a „ appris à tous les Négocians. Elle leur a appris „ auſſi que la loyauté dans leurs envois eſt eſſen-

* *Melon, page 146. Edit. de 1736.*

„ tielle au ſoutien du commerce, & ſi quelques „ miſérables, par l'appas d'un petit profit ac- „ tuel, altérait cette fidélité, il eſt de l'intérêt „ de tout les Négocians d'en demander une pu- „ nition exemplaire.

Que veut conclure l'anonyme de ce qu'il y a des loix à Aix-la-Chapelle qui aſſujettiſſent les Fabricans à des réglemens ? On n'en ſaurait inférer autre choſe, ſinon qu'ils ignorent les grands principes & ſuivent un fort mauvais guide.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

AVIS. DU HAVRE, *le* 18 *Mai* 1766.

Les 9, 16 & 23 Juin 1766, à l'heure de la Bourſe, il ſera procédé à la vente & adjudication du Navire le S^t. *André*, de 350 tonneaux, redoublé de neuf, & au même état qu'il eſt revenu de Marſeille ſous le commandement du Capitaine *Loiſel*.

AUTRE AVIS.

L'adjudication indiquée au 2 Juin 1766, pour la fourniture du bois à brûler de l'Hôtel royal des Invalides, ſe fera définitivement le Lundi 7 Juillet ſuivant en la ſalle du Conſeil de cet Hôtel. On trouvera juſqu'au premier du mois de Juillet les conditions de l'adjudication chez M. Dutartre, Notaire de l'Hôtel, rue de la Monnoye & à l'Hôtel au Bureau de l'Intendance.

FINANCES.

§. I.

Suite des Lettres patentes de l'Impératrice Reine, pour réduire à quatre pour cent l'intérêt de l'argent.

„ VIII. COmme les rentes de la partie des „ capitaux placés ſur l'Etat, qui eſt ſoumiſe aux „ droits ſur les intérêts, ſeront réduites au de- „ nier vingt-cinq, conformément à ce qui eſt preſ- „ crit par l'article II; le bon ordre exige qu'on „ délivre au public des contrats nouveaux ſtipu- „ lant l'intérêt légal de 4 pour cent fixé par ce „ préſent Edit : nous voulons en conſéquence „ que tous propriétaires de pareilles obligations „ non exemptes, ſoient tenus de les rapporter à „ la caiſſe dont elles ſont émanées, dans le dé- „ lai d'un an, à commencer de la date des pré- „ ſentes, à l'effet de leur être donné par la mê- „ me caiſſe des obligations nouvelles ſtipulant les „ intérêts à 4 p. cent.

„ IX. La forme deſdites obligations nouvelles „ dépendra du choix des créanciers qui pourront „ ſe faire délivrer, ou des obligations numé- „ rotées, ſemblables pour le reſte, à celles que „ paſſait ci devant chaque caiſſe, ou des obli- „ gations ayant la forme des obligations de la „ Députation du crédit réuni des Etats, propres „ à la circulation & commodes à la levée des „ intérêts par les coupons dont elles ſont gar- „ nies.

„ X. Quant aux parties des dettes de l'Etat à „ & à ſix pour cent qui jouiſſent de la même „ exemption que la banque, nous avons réſolu „ qu'après que la réduction des intérêts ci-deſ- „ ſus mentionnée & entrepriſe par ladite banque „ aura été effectuée, il ſoit procédé à la même „ opération à l'égard deſdites parties, pour „ mettre, par ce moyen, toutes les dettes de „ l'Etat à un intérêt commun de 4 p. cent.

„ XI. Nous voulons finalement qu'à l'égard „ des capitaux non exempts, placés à un denier „ plus haut que le vingt-cinquiéme & aſſujettis „ par la préſente à une plus forte impoſition ſur „ les intérêts, notre Edit du 29 Octobre 1764, „ ſoit exécuté ſelon ſa forme & teneur en tout „ ce qui concerne, ſoit la maniere de faire les „ déclarations, ſoit les quittances des intérêts „ timbrées d'une *eſtampille* particuliere, ſoit les „ peines décernées contre l'omiſſion entiere des „ déclarations & contre celles qui ſeraient fauſ- „ ſes ou tardives : leſquelles diſpoſitions nous „ confirmons & ratifions en tant qu'il n'y a pas „ été dérogé par le préſent Edit.

„ Quant aux capitaux exemptés du droit ſur „ les intérêts par nos Edits précédens, nous les „ continuons dans la jouiſſance de cette exemp- „ tion avec cette clauſe cependant, qu'à l'excep- „ tion des ſeuls capitaux nommément exemptés „ par noſdits Edits, tous autres rendant des in- „ térêts plus hauts que 4 pour cent devront ac- „ quitter ledit droit ſur les intérêts, quel que „ ſoit d'ailleurs leur propriétaire ou porteur. „ CAR TEL EST NOTRE PLAISIR. Donné à „ Vienne le premier jour du mois de Mai, l'an „ de grace mil ſept cent ſoixante-ſix, & de nos „ regne le vingt-ſixiéme.

„ *Signé*, MARIE-THERESE,
„ *& plus bas*, &c. "

§. II.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Qui ordonne que les bois de teinture venant de l'Étranger, payeront à toutes les entrées du Royaume, 40 ß par quintal : que ceux qui ſeront tranſportés dans les différentes Provinces du Royaume, ſeront exempts de tous droits de traites; & que ceux qui ſortiront pour l'Étranger, payeront uniformément à toutes les ſorties du Royaume, douze ſols du quintal.

VENTES *conſidérables de bois.*

Le Conſeil a rendu le 25 Février dernier quatre Arrêts qui ordonnent des ven-

tes extraordinaires dans les forêts du Roi.

Le premier ordonne la vente en une ou pluſieurs années de 1840 arpens de la forêt de Ruſſie.

Cette vente ſe fera au ſiége de la maîtriſe des eaux & forêts de Blois au jour qui ſera indiqué par des affiches.

On vendra la totalité des 1840 arpens, s'il ſe préſente des Marchands qui les portent à leur valeur, ſinon on n'en vendra qu'une partie chaque année.

Le ſecond Arrêt ordonne la vente de 30 arpens de la forêt de Berçay.

Cette vente ſe fera au Siége de la Maîtriſe des Eaux & Forêts, au jour qui ſera indiqué par des affiches.

Le troiſiéme Arrêt ordonne la vente de 30 arpens de bois de la forêt de Villemur.

Cette vente ſe fera au jour qui ſera indiqué par des affiches, au Siege de la Maîtriſe des Eaux & Forêts de Toulouſe, transférée à Villemur.

Le quatriéme Arrêt ordonne la vente de 20 arpens de la forêt du Gavre en Bretagne.

Cette vente ſe fera au jour qui ſera indiqué par des affiches au Siege de la Maîtriſe des Eaux & Forêts.

Tous ces bois, dans leſquels on trouvera des bois pour les conſtructions de terre & de mer, du merrein & autres ouvrages, ſont de haute futaye.

Soixante-cinquiéme Loterie de la Ville tirée le 26 Mai 1766.

Numéros.	Lots.
41885. . . .	. . . 50000 ℔.
45362. . . .	. . . 20000.
56540. . . .	. . . 10000.
58675. . . .	. . . 10000.

Charge a vendre.

Charge de Sécretaire du Roi, Contróleur en la Chancellerie de Metz. Lorſqu'on exerce cette charge & qu'on reſide dans la Ville, on en tire un avantage conſidérable & un produit de plus de 5 pour cent de ſon prix. Il faut s'adreſſer à Paris chez Me. Lepot d'Auteuil, Notaire, rue St. Honoré, & à Mets à M. Dumaine, Directeur des Meſſageries.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

Payeurs. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement de M. & J.
Raynal,	10e.	L.	31
Streck-Caſtelle,	12e.	P.	31
Le Bas de Courmont,	18e.	M.	6
Clouet,	19e.	M.	31
De la Rue,	22e.	M.	31
Amyot,	23e.	M.	31
Penchein,	25e.	L. p. M. v.	1
De la Garde,	29e.	toutes lett.	6
Guidy,	34e.	L. p. M. t.	6

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai. 1766.	*Lundi* 26.	*Mardi* 27.	*Mercredi* 28
Ac. des Indes. .	1355	1352 ½ . .	1350 . . .
Emp. de la Com.	415	415	415 . . .
Prom. à 5 p ⅌. .	. . . . .	. . . . .	16 ½ 17. 2m 18.
Prom. à 4 p ⅌. .	36	. . . . .	35 ½ 36. . .
Ac. des Fermes.	1000. 997 ½ .	997 ½ 1000. 997 ½	997 ½ . .
Amortiſſement.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2ſ. p. l. du Dix.	13. 13 ½ . .	14	14 ½ 15. .
3e. Loterie. .	23. 13e. 28 .	23	23. 13e. 28
Annuités. . .	427	427	427 . . .
Coup. d'An. .	82 ½	82 ½	82 ½ . . .
Emp. de 50 mil.	19. 19 ½ . .	19	19 . . .
Emp. de 30 mil.	24	24 24 ½ . .	24 ½ . . .
Col. 1759. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	31. 2m 30 ½ .	30 ½ 31. 2m 32. 5m	30 ½ 31 ½ 2m 32.
4e. L. Epoques.	17 ½ 10e. 23 .	17 ½	17 ½ . . .
Nouette. . .	23. 24 3m. 24 ½ 5m	23. 23 ½ 24. 3m.	23. 24. 5m .
CONTRATS.			
Sur la Ville. .	48 à 48 ½ . .	. . . . .	. . 1 . .
Bretagne. . .	10	. . . . .	. . . . .
3 p ⅌ ſur les Cui.	50	. . . . .	. . . . .

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere,

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont St. Michel.

GAZETTE *DU COMMERCE,* DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1766. Du Mardi 27 Mai.

'AGRICULTURE.

§. I.

De Florence.

DEpuis les priviléges & exemptions accordés par le Grand Duc de Toſcane à ceux qui voudraient habiter les terres incultes de ce Duché, ſituées du côté de la mer & voiſines de l'État Eccléſiaſtique, ces terres que le mauvais air des côtes maritimes avait fait abandonner, commencent à ſe peupler & à être cultivées avec ſuccès.

De la Haute-Lusace, *le 8 Avril.*

Il s'eſt formé dans ce Pays une Société, dont le principale objet eſt l'éducation des abeilles. Quelque peu importante que paraiſſe cette branche de l'économie rurale, le profit qu'on peut en retirer ne laiſſe point d'être conſidérable, quand on y donne l'attention néceſſaire; du temps du feu Electeur Auguſte, on s'occupait beaucoup plus qu'à préſent en Saxe de l'entretien des abeilles. C'eſt l'objet que la nouvelle Société a principalement en vue. Depuis la fin de la derniere guerre, pendant laquelle il eſt péri pluſieurs milliers de ruches, on a commencé à les multiplier. Une Société ſe propoſe aujourd'hui d'accélérer les progrès de cette branche d'agriculture par le moyen des ſecours réunis des gens éclairés & de bonne volonté. On ne recevra Membres de cette Société, que ceux qui ſeront poſſeſſeurs d'abeilles. La Société ſe fera un plaiſir de recevoir pour aſſociés les Étrangers qui ſeront connus pour aimer les abeilles. Elle eſt déjà compoſée de dix Membres honoraires & de vingt Membres ordinaires. Le ſieur de Rodewitz en eſt actuellement le Directeur, & le ſieur Adam-Gottlobe Schirach, Prédicateur du Kleinbautzen, en eſt le Sécretaire.

Suite *du Mémoire de M. l'Abbé Soumille.*

Précautions

De la méthode de Villeneuve pour faire de l'excellente huile d'olives.

Tout ce que l'on va dire des précautions de Villeneuve, doit s'entendre de celles d'Aix, puiſqu'il n'y a aucune différence pour les procédés. Il y a dans Villeneuve *ſept* moulins à huile qui équivalent à *neuf* à cauſe de deux qui ſont à double meule, c'eſt-à-dire les *deux tiers* plus qu'il n'en faudrait pour toute autre Ville qui récolterait une égale quantité d'olives, & tous ſont employés dans la ſaiſon, chacun voulant paſſer de bonne heure. 1º. Dès le 15 Octobre, c'eſt-à-dire, avant l'entiere maturité des olives, on ſe hâte de cueillir celles qu'on veut préparer pour conſerver en nature; & la cueuillette générale des autres que l'on deſtine au moulin, commence toujours vers la Touſſaints. 2º. On a grand ſoin de placer les premieres cueillies dans une piece qui eſt ordinairement au rez de de chauſſée où l'on les entaſſe à peu de hauteur pour qu'elles ne s'échauffent pas, après en avoir auparavant trié chaque ſoir avec attention toutes les feuilles de l'arbre qui s'y rencontrent, parce qu'elles donneraient à l'huile une amertume inſuportable. Les gros Tenanciers n'attendent pas que leur cueillette ſoit finie en entier pour commencer à *défaire* leurs olives: ſitôt qu'ils ont de quoi fournir une ou deux *preſſées*, ils s'aſſurent du moulin, parce qu'un trop long ſéjour

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

au grenier occaſionnerait de la fermentation, & c'eſt là une des cauſes qui rend l'huile de certains Payſans inférieure à celle des riches, ceux-ci trouvant pour l'ordinaire plus de faveur auprès des *Meuniers* pour une prompte expédition qui recule d'autant celle des perſonnes du commun.

3°. Quand la pâte eſt faite, on la met dans des (1) cabas qu'on empile ſous la preſſe, comme on l'a dit plus haut : & quand après les premiers efforts des Preſſeurs, on voit qu'il ne coule preſque plus d'huile, on lâche les vis, on *déſempile* les cabas & l'on en remue la pâte pour la preſſer de nouveau, ſans y mettre une ſeule goute d'*eau chaude*, quelque diminution qu'il en puiſſe réſulter pour la quantité ; auſſi cette huile en venant du moulin eſt-elle propre à toute ſorte d'uſages, ſans qu'on ait beſoin de la laiſſer repoſer. On la met à la ſalade, à la ſoupe aux choux, on en fait des roties qui ſont delicieuſes au goût, &c. Au reſte, il ne faut pas imaginer que cette méthode ſoit particuliere à certaines gens : c'eſt depuis le premier juſqu'au dernier de la Ville ; un Meunier qui s'écarterait de cette regle perdrait toutes ſes pratiques ſans retour ; ſon intérêt propre diſpenſe la Police d'y donner ſes ſoins.

Le travail des huiles ſe fait nuit & jour ſans interruption depuis minuit du dimanche juſqu'à minuit du Samedi ſuivant. Un moulin ordinaire à une ſeule meule, peut faire communément de quarante à quarante-cinq (2) cannes toutes les vingt-quatre heures. Dans les bonnes années le travail dure pendant 2 mois ; c'eſt par ſemaine pour un ſeul moulin 240 cannes & pour huit ſemaines 1920. C'eſt à raiſon de 17280 cannes pour la totalité des neuf moulins.

4°. L'huile venant du moulin eſt miſe dans de grandes urnes de terre vernies, très-propres, qu'on a eu ſoin de laver à pluſieurs repriſes d'abord après qu'on a retiré celle de l'année précédente : pluſieurs perſonnes les expoſent pendant long-temps au ſerein ; le moindre mauvais goût d'une urne ſe communique à toute la maſſe de la liqueur qu'on y met.

5°. On évite autant que faire ſe peut, que les urnes ne ſoient pas expoſées auprès du feu, & l'on tranſvaſe l'huile des premieres urnes dans d'autres pour mettre à part le *dépôt* qui reſte au fond. Les perſonnes delicates tranſvaſent la leur trois à quatre fois avant qu'elle ſe gele, parce que dans ce cas il faudrait attendre la fonte pour la tranſvaſer ; la ſaiſon du tranſport en deviendrait plus critique & plus ſujette au coulage.

Il eſt nombre de Payſans qui faute d'emplacement mettent leurs urnes auprès du feu ; d'autres en ont dont partie du vernis eſt éclattée ; d'autres enfin n'en ont pas autant qu'il en faudrait pour tranſvaſer à propos : mais il eſt encore vrai que l'huile la moins parfaite de Villeneuve l'emporte ſur la plupart de ce qu'on appelle *bonnes huiles*, ſuivant la méthode ordinaire. Au ſurplus quand on achete de l'huile chez les gens du commun pour ſoi-même ou par commiſſion, on a la liberté de la goûter, & l'on ſe détermine pour celles où l'on juge que les attentions ci-deſſus ont été mieux ſuivies.

6°. Dans les années où la violence des vents abbat une certaine quantité d'olives avant qu'on ſonge de faire la cueillette générale, chaque particulier les fait ramaſſer, l'un plutôt, l'autre plus tard. Ces olives contractent un goût qui ſe communiquerait au reſte de la récolte, ſi l'on ne prenait ſoin de les faire moudre ſéparément : tout le monde n'eſt cependant pas à cet égard de la même exactitude, & c'eſt de-là que provient une odeur de terre qui ſe fait ſentir dans certaines huiles.

7°. Enfin, dans les envois que l'on fait de cette denrée, on doit prendre garde que les barils qui ſervent au tranſport, ſoient neufs & de bois neuf. Ils ſont pour l'ordinaire de *ſaule* ou de *chêne blanc* garnis de pluſieurs cerceaux de chataigner. On doit obſerver ici qu'un même baril ne peut pas ſervir pour deux envois ſans altérer la qualité de l'huile, à moins que d'abord après avoir vuidé la premiere du baril, on ne le rempliſſe d'eau tout de ſuite, & qu'on ne le renvoie plein pour ſervir à un ſecond envoi ; en voici la raiſon. Après qu'on a tiré d'un baril neuf toute l'huile qu'il contenait, l'intérieur des parois s'en trouve imbibé ; l'air qui remplit ce vuide deſſeche bientôt le peu d'huile qui reſte attachée aux douves, & leur donne une aigreur capable d'infecter toute autre huile qu'on y mettra, ce qu'on ne peut éviter que par la précaution indiquée.

On remarquera en paſſant que l'huile de Villeneuve ſe conſerve très-long-temps ſans ſe rancir, puiſqu'un particulier de ma connaiſſance en a une fois gardé pendant 9 ans, & qu'après ce temps elle était encore très-bonne. Fin.

§. II.

De Limoges, *le 26 Avril 1766.*

Les Éleves de l'École vétérinaire (*a*) ont ſubi un examen public ſur l'hippoteologie en préſence d'une nombreuſe aſſemblée & ſous la direction du ſieur Deblois Démonſtrateur de cette École ; ils ne ſe ſont pas bornés à un ſimple expoſé de tous les os qui entrent dans la compoſition du corps

(1) Outre les précautions décrites dans la note 3, chaque Meunier eſt encore obligé à l'ouverture de ſon moulin de faire une *preſſée* de ſes propres olives, tant pour garnir d'huile à ſes frais l'épaiſſeur des cabas, qui en retiennent une bonne partie, que pour effacer quelque legere impreſſion qui aurait pu reſiſter aux lavages précédens.

(2) Meſure de liquides qui peſe en huile vingt livres poids de Montpellier, ou 16 liv. 15 onces 1 cinquiéme poids de marc. On ne s'en ſert qu'au moulin même pour meſurer le produit de chaque *preſſée* : en toute autre occaſion on peſe l'huile, & les vingt livres équivalent à la canne.

(*a*) Cette Ecole a été ouverte à Limoges le premier Janvier de cette année.

du cheval, ils ont démontré la maniere dont toutes ces pieces ſont unies & maintenues dans leur ſituation par les ligamens, & les moyens de remédier aux accidens qui peuvent ſurvenir à ces différentes parties. Les deux prix ont été adjugés aux ſieurs Boulaud & Chouffon qui ont eu l'applaudiſſement de toute l'aſſemblée.

Sujets de Prix.

L'Académie royale des ſciences de Stockolm, propoſe pour ſujets du prix de l'année 1767, les deux queſtions ſuivantes.

1°. *Quelle eſt la meilleure maniere d'élever les Abeilles ?*

2°. *Quels ſont les meilleurs moyens de creuſer & de conſerver les viviers ou reſervoirs de poiſſons ?*

Le prix ſera une médaille d'or.

L'Académie demande que les raiſonnemens ſoient appuyés par des expériences.

Graines *pour les prairies artificielles.*

Le ſieur Andrieux, Marchand Grainier, Fleuriſte, demeurant à Paris, quai de la Megiſſerie à côté de l'Arche Marion, donne avis qu'il vient de lui arriver d'Angleterre differentes graines, ſur-tout pour les prairies artificielles ; ſçavoir :

Graine d'oiſeaux L'herbe qu'elle produit s'éleve, à la hauteur de quatre pieds, & peut ſe couper trois fois l'année. Elle donne un foin de deux tiers plus abondant, plus fin & plus ſuave que les nôtres. Une livre & demie de cette graine ſuffit pour enſemencer un arpent.

La *Thimothey*, qui produit trois quarts plus que nos foins.

La *Grande Pimprenelle.* Cette plante fournit même pendant l'hyver un pâturage de 8 à 13 pouces de haut. Il eſt très-bon pour tous les animaux, & ſur-tout pour les vaches auxquelles il donne du lait en plus grande quantité & de meilleure qualité que celui qui provient des vaches nourries dans nos prairies.

Toutes ces graines ſe ſement juſqu'au mois d'Août.

Ceux qui voudront avoir de plus grands éclairciſſemens pourront s'adreſſer au ſieur Andrieux en affranchiſſant les ports de lettres.

Nota. *L'abondance des matieres ne nous a pas permis de donner la fin du Mémoire de M. d'Etigny. On la verra dans l'ordinaire prochain.*

COMMERCE.

§. I.

De Londres.

Le Vaiſſeau du Roi l'*Eſſex*, Capitaine *Faulkner*, qu'on attendait depuis long-temps, eſt enfin arrivé de la Jamaïque (a) à Portſmouth. Il a apporté 400000 piaſtres pour le compte des Marchands.

De Hollande.

La cargaiſon des neuf Vaiſſeaux Hollandais de la Compagnie des Indes orientales qui ont mis à la voile du Cap de Bonne Eſpérance le 7 Janvier, & dont on attend tous les jours l'arrivée en Hollande, conſiſte en 2269567 liv. de poivre brun, 10350 liv. de poivre blanc, quatre cent mille livres de muſcade, 800000 liv. de girofle, 183106 liv. de macis, 760493 liv. de ſucre en poudre, 18440 liv. d'indigo de Java, 20045 liv. de camphre, 5000 l. de benjoin, 2687500 liv. de café de Java, 17256 liv. de thé, de Batavia, 2782 liv. de gomme gutte, 3960 liv. de poivre long, 1000 carats de diamans bruts, 34000 liv. de coton filé avec une grande quantité de mouſſelines, de ſoies, &c. en pieces.

De Lisbonne.

Suivant des lettres datées du 18 Avril les ſucres qui ont été apportés dernierement par la flotte de Fernambouc, ont été vendus le 13 à l'enchere. Le ſucre blanc a été vendu 1830 reis l'arrobe (*b*) & le ſucre brun 1100.

(*a*) Dans la Gazette numéro 39, p. 312, ſec. col. lig. 6 il s'eſt gliſſé une faute en parlant de ce Vaiſſeau. Au lieu des mots Indes orientales, *liſez* Indes occidentales.

(*b*) L'arrobe de Portugal équivaut à 32 liv. de France de 16 onces à la livre.

DE CIVITA-VECCHIA, *le 26 Avril 1766.*

Une Polacre Françaiſe qui allait de Marſeille en cette Ville, a échoué contre des rochers du Golphe de Porto-Ferraïo dans l'Iſle d'Elbe. On fait monter à cent mille livres la perte de ſa cargaiſon dont la plus grande partie était deſtinée pour les Négocians de Naples.

Il eſt arrivé vers le 20 d'Av. dans le Port de Civita-Vecchia deux Navires Hollandais chargés d'épiceries & une groſſe Flute Suédoiſe avec un chargement de terre de Pouzzoles pour les chantiers de Veniſe.

PASSAGE DU SUND.

Il eſt paſſé par ce Détroit du 26 Avril au 3 Mai 1766, 55 bâtimens ſortis des Ports de Hollande, ſçavoir, 50 partis d'Amſterdam pour la Mer Baltique, 1 pour Konigſberg, 1 pour Riga, 1 pour Stetin, 1 pour Lubeck & 1 de Roterdam pour la Mer Baltique; 25 pour la Hollande, ſçavoir, 17 partis de Dantzick, 3 de Konigſberg, 2 de Liebau, 1 de Norkoping & 1 de Windau, allant à Amſterdam, & 1 de Liebau allant à Roterdam; 15 ſortis des Ports d'Angleterre, ſçavoir, 10 de Londres, dont 8 pour la Mer Baltique, 1 pour Dantzick & 1 pour Konigſberg, 3 de Neuwcaſtle, dont 1 pour Copenhague, & les 2 autres pour la M. Balt. 1 de Whitby & 1 de Lancaſtre pour la Mer Baltique; 16 pour les Iſles Britanniques, ſçavoir, 3 partis de Stockholm & 2 de Dantzick pour l'Irlande; 5 de Dantzick, 2 de Stockholm, 2 de Konigſberg & 1 de Carelskroon pour Londres, & 1 de Konigſberg pour Lancaſtre.

Du 1^er^. au 3 Mai il eſt paſſé par la France les Navires des Capitaines *Piet. Janis Viſſer*, parti de Dantzick pour Bayonne avec du froment; *Jelle Hennes*, parti de Dantzick pour S^t^. Malo avec des planches, & ceux des Capitaines *Aldert Van Reen*, parti de Bordeaux pour Lubec avec du vin; *Evert Michiels*, parti du Croiſic pour la Mer Baltique avec du ſel & ſur leſt; & *Louw Jans Heinema*, parti de Bordeaux pour Stetin avec du vin.

Récapitulation. Du 26 Avril au 3 Mai 1766, il eſt paſſé par le détroit pour la HOLLANDE, 95 Navires d'exportation & 25 d'importation; — pour l'ANGLETERRE, 15 Navires d'exportation & 16 d'importation. Du 1^er^. au 3 Mai, pour la FRANCE, 3 d'exportation & 2 d'importation.

DE L'ORIENT, *le 16 Mai 1766.*

DÉPART *de Navires.*

Le Navire le *Sage*, le premier des 4 Vaiſſeaux accordés par la Compagnie des Indes au ſieur *Neve*, Armateur à l'Orient, a mis à la voile le 15 pour les Iſles de France & celle de Bourbon.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce Port du 10 au 15 Mai, les Navires étrangers le *Phenix*, de Bedfort, d'où il était parti, & le *Prince Frideric*, de Neuwcaſtle, venant de ce même endroit chargés de 176 chalders de charbon de terre, 975 ſaumons, 16000 liv. de plomb; la *Liberté*, d'Amſterdam, venant de ce même endroit avec 10613 planches de ſapin, 3 caiſſes, 3 barils de diverſes marchandiſes, & 600 pains de fromage.

DE BAYONNE, *le 10 Mai 1766.*

EXPORTATION.

Il a été exporté de cette Ville du 28 Avril au 9 Mai 1766, pour Liſbonne, 20 tonneaux de goudron, 15 tonneaux de bray, 12 bariques de ſucre & 12 bariques de vin; — pour Bilbao, 4 milliers de bray ſec, 20 bariques d'eau-de-vie & 200 peaux de mouton apprêtées; — pour S^t^. Sebaſtien, 1800 conques de bled d'Inde; — pour Villa-Vicioſa, 20 tonneaux de vin & 8 demi barils de bray & goudron; — pour S^t^. Ander, 660 bariques de vin; — pour Hambourg, 106 tonneaux de vin; — pour Bremen, 233 tonneaux de vin, 12 pains de bray & 30 avirons; — pour l'Orient, 35 milliers de reſine & 3500 planches de pin; — pour Vannes, 5500 planches de pin, 50 barils, 60 demi-barils de bray & 46 milliers de reſine; — pour S^t^. Gilles, 10 milliers de bray & reſine, & 20 planches de pin; — pour Breſt, 116 bariques 144 barils de bray gras & goudron & 5 milliers de bouchons; — pour les ſables d'Olonne, 30 bariques, 50 barils & demi-barils de bray & goudron; — pour la Rochelle & Rochefort, 30 barils de goudron,

6 milliers de bray & reſine, 78 barils de bray gras & 9 quintaux de liege ; — pour Nantes, 6 milliers de reſine, 600 planches de pin, 14 bariques de bray gras & goudron; — pour Bordeaux, 11 barils de goudron, 10 milliers de merrein & 34 tonneaux de ferremens.

Importation.

Il eſt arrivé à Bayonne dans le même eſpace de temps les marchandiſes ſuivantes, ſçavoir, de Sabago, dans les Aſturies, 225 quintaux de fer ; — de Bilbao, 5 ballots & 1 futaille de balloterie ; — de S^t. Ander, 7000 fanegues de froment, 130 nattes & 23 planches de pin ; — de S^t. Sebaſtien, 70 quintaux de fer, 300 pierres à Taillandier, 80 quintaux de bois de campêche, 8 barils de vin, 67 tonneaux de charbon de terre, 42 ancres de fer, 105 cuirs & 1 ballot de cacao ; — de Bordeaux, 154 bariques, 1 quart de ſucre, 1 baril de café, 6 bariques, 5 caiſſons de vin ; — des Sables d'Olonne, 77 muids & 12 boiſſeaux de ſel.

De Nantes, *le 17 Mai 1766.*

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port du 9 au 16 Mai 1766, trois Navires, ſçavoir, le *Mercure*, de 300 tonneaux, Capitaine *Peron*, allant au Port-au-Prince ; l'*Anna Magdelena*, Capitaine *Leendert Hock*, allant à Middelbourg avec du vin, des pruneaux, du ſucre brut & terré ; & l'*Eliſabeth*, Capitaine *Marcus Lange*, allant à Lubeck avec du vin & de l'ocre.

Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré dans ce même Port & dans le même eſpace de temps 11 Navires Français & 9 Étrangers ; les premiers, ſçavoir, la *Sylphide*, (*) Capitaine *Denis*, venant des Cayes avec 299 bariques, 31 quarts de ſucre brut & terré, 1 boucaut, 30 bariques & 16 q. d'indigo, 1 bouc. 2 bariq. 27 q. de café, 15 balles & ballotins de coton, 8 milliers de bois de gayac, 78 madriers de bois d'Acajou, du ſyrop & des confitures ; la *Marie-Anne*, de Nantes, Capitaine *Millau*, venant de Marſeille à la conſignation de MM. Frouſt & Guinebeau avec 172 milliers de ſavon, 97 pieces & demi-pieces d'huile d'olive, 1340 liv. de coton filé, 1277 liv. de coton en laine, 9716 liv. de marchandiſes d'épicerie, de mercerie & de clincaillerie, du vin muſcat, des liqueurs & 1835 barillets de pierres à aiguiſer ; le *Fortuné*, Capitaine *P. Rablot*, venant de Dunkerque avec des pierres à aiguiſer ; l'*Aimable Angelique*, Capitaine *Yves Stephan*, & la *Ste. Anne*, Capitaine *Jean Kner*, venant de l'Orient avec du thé, du café, de la porcel^e. de l'huile de palme & du papier ; le *Pompeux*, Cap^e. *Pierre Salvat*, venant de Bayonne avec de la reſine, de la laine, du vin, des jambons & d'autres marchandiſes ; le *Grand Bourbon*, Capitaine *Alexandre Pontar*, venant d'Arcaſſon avec de la reſine ; le *Ceſar*, Capitaine *Blanchet*, venant de Rochefort avec du papier, du chanvre & de l'eau-de-vie ; la *Comteſſe de Cabara*, Capitaine *Jean Deſpagne* ; & le S^t. *Louis*, Capitaine L. *Chalon*, venant de Bordeaux avec de la farine, du vin, du drap de Carcaſſonne, des cendres gravelées, du miel de Narbonne, des bouchons de liege, de l'huile de degras, des jambons, des ſaucifſons & du lard ; la *Samaritaine*, Capitaine Fr. *Durand*, venant du Ferol avec des jambons. Parmi les Étrangers, 3 venaient d'Amſterdam, 1 de Hambourg, 1 d'Oſtende, 1 de Bremen & 3 d'Eſpagne, chargés de fer, de cuivre, de laine, de planches & de diverſes ſortes d'autres marchandiſes.

Du Havre, *le 18 Mai 1766.*

Départ *de Navire.*

Il eſt ſorti de ce Port le 15 & le 16 de Mai les Navires l'*Union*, Capitaine *Chevreuil*, allant à Breſt chargé de bois de conſtruction ; le *Chriſtiania*, Capitaine *Jean Renfrée* de Falmout ; & l'*Eliſabeth*, Capitaine *Roſé*, allant, le premier à Falmout & le ſecond à Marenne, tous deux ſur

(*) Ce Navire a reçu le 19 Avril de violens coups de mer qui en ont enfoncé le derriere & briſé les fenêtres de la dunette. La chambre du Capitaine s'eſt trouvée preſque pleine d'eau, ſon bureau en a été défoncé, de ſorte qu'une partie de ſon linge & de ſes papiers a été emportée par les vagues.